

Budget participatif

Commune de Lalbenque

Article 1 : Principe général

La commune de Lalbenque a décidé de mettre en place un budget participatif, qui permet aux Lalbenquoises et Lalbenquois de proposer et choisir eux-mêmes des projets de proximité.

Le budget participatif repose sur quatre principes fondamentaux :

- présenter un intérêt pour la collectivité dans son ensemble
- s'inscrire dans les seules compétences de la commune (ce que la commune a le droit de faire par rapport aux autres collectivités locales)
- ne pas porter préjudice à l'environnement et au patrimoine
- ne concerner que des dépenses d'investissement, en aucun cas les dépenses de fonctionnement (rémunération des agents, entretien, dépenses d'électricité...)

La coordination du dispositif "budget participatif" est assurée par la commission Démocratie Participative.

Article 2 : Montant affecté

Une enveloppe financière annuelle de 15 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, sera prévue au budget d'investissement de la commune de Lalbenque.

Article 3 : Participants

Les seules conditions nécessaires à la participation au budget participatif (dépôt de projet et vote) sont :

- d'être âgé d'au moins 10 ans
- d'habiter (pour une personne physique, résidence principale ou secondaire) à Lalbenque

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- les élus ayant un mandat local ou national
- les personnes morales

Article 4 : Recevabilité d'un projet

Les projets devront être portés par au moins 5 personnes. Un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le groupe.

Les porteurs de projet s'engagent à respecter la charte de bonne conduite. Dans le cas contraire, ils s'exposent à l'exclusion de leur projet.

Pour être recevable, tout projet doit également :

- s'inscrire dans une enveloppe de 100 € à 5 000 €
- s'inscrire sur l'ensemble du territoire de la commune de Lalbenque
- être réalisable dans un délai d'un an maximum

Il ne doit pas :

- servir des intérêts privés

- être discriminant ou diffamant
- être déjà en cours d'étude ou de réalisation par la commune

Article 5 : Les étapes du budget participatif

Le calendrier annuel est précisé par les divers moyens de communication de la commune.

1. Le dépôt des projets : la commune de Lalbenque s'engage à accompagner tous les habitants dans la formalisation de leurs projets. Ainsi, chaque année, elle met en place des actions de sensibilisation aux enjeux du dispositif.

2. L'étude de recevabilité des projets : les services de la commune et la commission étudient les projets et les affinent afin d'évaluer les possibilités de leur réalisation d'un point de vue technique, juridique et financier. Ils rencontrent ensuite les porteurs de projet, lors de réunions de la commission afin de proposer des amendements éventuels ou des fusions de projets. En cas de fusion de projets, les porteurs des projets respectifs deviennent les porteurs du projet fusionné. La commission communique à tous les habitants la liste des projets pour lesquels ils peuvent voter.

3. Le vote : les habitants décident des projets qui seront réalisés par la commune. Ils remplissent un bulletin de vote sur lequel ils allouent un quota de 5 "jetons" à 1 ou plusieurs projets.

4. Les projets lauréats sont : les projets ayant recueilli le plus de suffrages dans la limite de l'enveloppe maximale cumulée de 15 000 € dédiée au budget participatif.

5. La mise en œuvre des projets : la commune de Lalbenque s'engage à mettre en œuvre les projets lauréats. L'avancement des projets sera porté à la connaissance des habitants et supervisé par le Comité de suivi.

Article 6 : Le Comité de suivi

Un Comité de suivi est composé des membres de la commission et des porteurs des projets lauréats de l'année antérieure.

Son rôle est de veiller au bon fonctionnement du budget participatif, par une évaluation constante du dispositif.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par un vote du conseil municipal, de sa propre initiative ou proposé par le Comité de suivi.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, chaque porteur de projet dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée du dispositif.

Charte de bonne conduite

En déposant un projet dans le cadre du budget participatif mis en place par la commune de Lalbenque, je m'engage à respecter les règles de la présente Charte de bonne conduite.

En tant que contributeur à un projet :

- J'atteste avoir pris connaissance et souscrire aux principes et aux conditions du règlement intérieur (consultable en mairie ou sur le site internet);
- J'adhère aux principes de débat démocratique et de participation des citoyens à la vie de la collectivité;
- Je reconnais que l'intérêt général doit primer sur les intérêts individuels, corporatistes ou catégoriels;
- Je m'engage à n'exprimer aucun propos injurieux, raciste ou contraire aux lois en vigueur, ni à colporter une information volontairement erronée, tronquée ou hors sujet.

En tant que porteur de projet, je m'engage :

- à respecter toutes les étapes du budget participatif (article 5 du règlement):
- à représenter le projet collectif dont je suis le porteur, auprès de l'équipe municipale et des agents municipaux
- à prendre connaissance des principes de fonctionnement propres au service public et à les respecter (consultations, étude et la conception des travaux):
- à contribuer au bon déroulement de la campagne de vote:
 - en faisant usage des supports de communication alloués par la commune de manière équitable et respectueuse de tous les candidats.
 - en respectant l'espace confidentiel de vote et à n'exercer aucune pression d'aucune sorte pour obtenir un vote.
- à être présent lors de l'annonce des projets lauréats et lors de l'inauguration du projet que je porte, s'il est retenu.
- à participer, si mon projet est lauréat, au Comité de suivi (réunions, échanges, consultations) et m'engage à contribuer à son amélioration constante.

Règlement initial validé par délibération du 5/03/2021

Règlement modifié par délibération du 12/01/2024